

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de Subvention pour l'acquisition des tickets-loisirs dans le cadre d'un appel à projet de la Région Ile de France

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que la Région Ile-de-France peut offrir des tickets-loisirs d'une valeur de 6 € aux communes franciliennes à utiliser notamment pour des sorties sur les îles de loisirs de la région,

Considérant que le service jeunesse de la commune organise durant les vacances d'été des sorties aux îles de loisirs de la région Ile-de-France,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'acquisition de 1024 tickets-loisirs.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : De préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,
par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services:

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 10 novembre 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 12 novembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025/11/10 - DC 2025 - M6 - A11

Publié le 12 novembre 2025